

3135.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA COOPERATION

Paris, le 5 août 1994  
20 rue Monsieur  
75700 Paris

CABINET DU MINISTRE

*Le Chef de Cabinet*

GD/AB/ N°

*Document 11*

COPIE

NOTE

à l'attention de  
Monsieur Jean NEMO  
Directeur de l'Administration Générale

Objet : Affaire des pilotes décédés au Rwanda le 6 avril 1994.

Je vous adresse ci-joint, pour votre information :

- copie de la lettre en date du 8 août que Monsieur Michel ROUSSIN adresse à Monsieur Jacques PATE, Président Directeur Général du Groupe G.I.E. AVIAFRANCE,
- copie de la correspondance adressée par Monsieur C. de LA BEAUME, Président Directeur Général de la société SATIF, suite à l'entretien que j'ai eu avec lui le 3 août dernier.



Georges DUPUIS



SATIF

Services et Assistance en Techniques Industrielles Françaises  
Assistance and Services in French Industrial Technic

CLB/CD

Monsieur Georges DUPUIS  
Chef de Cabinet  
MINISTERE DE LA COOPERATION  
20 rue Monsieur  
75007 PARIS

Paris, le 3 août 1994

Monsieur le Chef de Cabinet,

Ainsi que nous en sommes convenu, lors de l'entretien que vous avez bien voulu m'accorder ce jour, je vous confirme, ci-après, les différentes questions évoquées ensemble et faisant l'objet du dossier que je vous ai remis.

- Assurances :

Le GAN-VIE a partiellement rempli ses obligations : le capital réglé ne tient pas compte du fait qu'il s'agit d'un accident du travail (reconnu par la Sécurité Sociale) entraînant ainsi le doublement du capital. Nous avons contesté et attendons la réponse du GAN pour demander une nouvelle intervention de Monsieur le Ministre si cela s'avère nécessaire.

AVIA FRANCE : nous n'avons toujours pas reçu de réponse à notre courrier du 29 avril 1994 par lequel nous contestions "le fait de guerre" qui nous était opposé. Monsieur le Ministre s'était proposé à intervenir.

- Les listes des biens laissés à Kigali par Messieurs HERAUD et MINABERRY ont déjà été remises directement par les familles. Nous vous remettons celle concernant les biens de Monsieur PERRINE.
- Une attestation pour acte de terrorisme est demandée par les familles pour leur permettre l'exonération des droits de succession.

.../...



SATIF

- La réponse de Monsieur NEMO au courrier circonstancié que nous lui avons adressé est pour le moins incompréhensible : comment pouvons-nous fournir des justificatifs tant que nous n'avons pas versé aux familles des indemnités correspondant à des sommes que nous n'avons pas reçues et pour lesquelles nous n'avons pas d'autorisation de dépenses ?
- La lettre qui nous est adressée par Maître Hélène CLAMAGIRAND (montre que l'affaire est loin d'être enterrée. Il est bien évident que nous n'entendons pas nous joindre à cette procédure et avons suggéré aux familles de rester en dehors. Néanmoins, il demeure évident que leur silence sera lié aux résultats que nous aurons obtenus par ailleurs.)
- Lors de leur entretien du 17 juin 1994 avec Monsieur le Ministre, Mesdames HERAUD et MINABERRY ont posé des questions personnelles qui n'ont pas encore reçu de réponse.
- Monsieur Hervé HERAUD (fils du commandant de bord) souhaiterait pouvoir rencontrer une nouvelle fois Monsieur le Ministre.

En espérant vous avoir résumé la situation aussi précisément que possible, je vous prie d'agréez, Monsieur le Chef de Cabinet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président-Directeur général :

C. de LA BAUME

c. à Monsieur Michel ROUSSIN, Ministre de la Coopération.

*Le Ministre*

PARIS, LE 8 août 1994

0007382

*Signé*

Monsieur le Président Directeur Général,

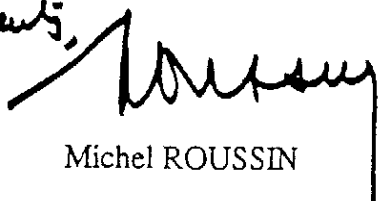
COPIE

Mon attention vient d'être appelée sur les difficultés que rencontre la société "Maintenance International Service", filiale de la SATIF, pour faire liquider les assurances-vie souscrites auprès de votre compagnie, en faveur des trois membres de l'équipage de l'avion du Président du Rwanda qui s'est écrasé au sol le 6 avril 1994. Ce contrat, portant le N° 330 160, a été souscrit aux noms de Messieurs Jacquy HERAUD, Jean-Pierre MINABERRY et Jean-Michel PERRINE.

Son exécution requiert la réunion, bien normale, d'un certain nombre de documents administratifs qui ont été demandés aux familles des intéressés. D'autres exigences des services, telle que la production du rapport officiel indiquant les causes possibles et circonstances de l'accident ayant entraîné le décès sont, en revanche, matériellement impossibles à produire, compte tenu de l'état de chaos politique et de désorganisation administrative qui s'est, comme vous le savez, peu à peu instauré au Rwanda, après le tragique accident de l'avion présidentiel.

Je me permets de vous demander, prenant en compte les caractéristiques très particulières de la situation existant actuellement au Rwanda, d'accepter de traiter, avec toute la compréhension possible, le règlement des dossiers soumis à votre compagnie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

*Avec mes remerciements,*

Michel ROUSSIN

Monsieur Jacques PATE  
Président Directeur Général  
du Groupe G.I.E. AVIAFRANCE  
14, rue de Londres  
75440 PARIS Cedex 09

# M. I. S.

MAINTENANCE INTERNATIONAL SERVICE

CLB/CD

AVIAFRANCE  
26 rue Drouot  
75009 PARIS

Paris, le 29 avril 1994

Référence : Sinistre aviation du 6 avril 1994  
N° Contrat : 330.160  
N° Sinistre : 2.000.112  
Sinistré : 3 membres d'équipage :  
Jacquy HERAUD Cdb  
Jean-Pierre MINABERRY co-pilote  
Jean-Michel PERRINE mécanicien

Monsieur l'Administrateur,

A la réception de votre lettre du 18 avril 1994, nous avons été extrêmement étonnés de la façon hâtive dont vous traitiez le dossier en référence et des conclusions que vous en tiriez sur ce sinistre.

A propos de cet évènement, il y a eu dans la presse toutes sortes d'interprétations, souvent diamétralement opposées, qui ne permettent pas de se faire une idée objective de la réalité.

En effet, si dans les jours qui ont suivi cet accident, le Rwanda s'est effectivement trouvé en état de guerre civile, ce n'était pas le cas à la date du 6 avril 1994, jour de l'accident. Les écrits journalistiques ne doivent pas être pris pour de l'argent comptant et en tout état de cause ne peuvent faire référence de l'authenticité des faits.

D'autre part, il n'y a eu, à notre connaissance, aucune déclaration officielle à ce sujet. Le seul document que nous ayons actuellement entre les mains, émane des Autorités Françaises en République Centrafricaine faisant état d'une mort d'origine accidentelle.

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir réexaminer cette affaire, en toute objectivité, et lui donner la suite qu'il convient.

Nous vous en remercions d'avance et vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Gérant :



A. de ROCHER

AVIA FRANCE

Assurance "individuelle accidents"

Capital souscrit en cas de décès :

F 400.000

- M. Jacquy HERAUD .....	F	400.000
- M. Jean-Pierre MINABERRY .....	"	400.000
- M. Jean-Michel PERRINE .....	"	400.000
		-----
	F	<u>1.200.000</u>

AVIA-FRANCE est un G.I.E dont l'actionnaire principal (majoritaire)  
est le Groupe AXA.